



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, , Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Alain CAUNEGRE, Michel CASTETS, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absent : Jimmy BAMBOUCHE

Procuration : Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Mélissa LARRAZET

Secrétaire de séance : Al TERSIC

Date de la convocation :
3 avril 2026

Date d'affichage :
3 avril 2026

Objet

N°26.04.10 - 013
Election des délégués du conseil
municipal au Syndicat Mixte de
Gestion des Baignades Landaises
(SMGBL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion des baignades landaises (SMGBL),

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT et des statuts du syndicat mixte de gestion des baignades landaises, le conseil municipal doit désigner des délégués destinés à le représenter au sein de l'assemblée délibérante du syndicat mixte de gestion des baignades landaises, soit 1 titulaire et 1 suppléant,

Il est procédé à l'élection des délégués du conseil municipal au sein de l'assemblée délibérante du syndicat mixte de gestion des baignades landaises, au scrutin secret à la majorité absolue

Par accord unanime du Conseil Municipal, l'élection se déroule à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 « pour » et 6 abstentions (Alain Caunègre, Michel Castets, Frédérique Charpenel, Sébastien Faissolle, Delphine Allègre, Sandra Tollis), décide :

- en qualité de membre titulaire – Franck MARIMPOUY
- en qualité de membre suppléant – Olivier DREZEN

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE LE 23.04.26

Le Maire,



Soustons, le 13 avril 2026,

Monsieur le Maire,

Philippe SAINT-MARTIN



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 040-214003105-20260423-DELIB26_013-DE

